



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 077-217701226-20220708-2022_188C-AR

DECISION n° 2022 / 188. C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à Médecine Sorbonne Université pour la formation diplômante « Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative » pour un agent du centre d'activités sociales Trait d'Union.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec Médecine Sorbonne Université sise 21-23 Rue Miollis C 309 C – 75015 Paris pour un montant de 1 500 € HT (non assujetti à la TVA) et pour une durée de 120 heures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-0510-CPF.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

08 juillet 2022

**Le Maire
Guy GEOFFROY**



[Handwritten signature in blue ink]